



JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,
 10 fr. pour six mois,
 6 fr. pour trois mois.
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Samedi dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 19 Octobre.

Le Moniteur contient dans sa partie officielle :
 Nominations dans la magistrature.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

EMPIRE FRANÇAIS.

PRÉFECTURE DU NORD.

Chambre consultative des arts et manufactures de Roubaix.

Renouvellement partiel.

Nous, Préfet du département du Nord, commandeur de l'ordre impérial de la Légion-d'honneur,
 Vu le décret du 30 août 1852, relatif aux élections des membres des Chambres consultatives des arts et manufactures ;
 Vu l'ordonnance du 16 juin 1832, et notamment l'art. 9 ainsi conçu :

« Les fonctions des membres durent trois ans ; le renouvellement se fait par tiers. — Pendant les deux premières années, après la nomination générale, le sort décide de l'ordre de sortie. »

Vu la circulaire ministérielle du 3 juillet 1854 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir cette année, à Roubaix, au renouvellement de la deuxième série comprenant quatre membres qui sont MM. Defrenne (Paul), Grimonprez-Bossut, Scrépel (Louis) et Pollet (Joseph) ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Les commerçants notables du canton de Roubaix, inscrits sur la liste dressée par nous, sont convoqués au dimanche 24 octobre courant, à neuf heures du matin, à l'effet de pourvoir à la nomination de quatre membres de la Chambre consultative des arts et manufactures de Roubaix, qui appartiendront à la deuxième série.

La réunion aura lieu à la Mairie de Roubaix.
 Art. 2. Des cartes ou convocations seront adressées aux électeurs, par les soins de M. le Maire de Roubaix.

Art. 3. L'assemblée électorale sera présidée par M. le Maire ou son délégué, assisté de quatre électeurs qui seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes des membres présents. Le bureau, ainsi composé, nomme un secrétaire pris dans l'assemblée. Il décide toutes les questions qui peuvent s'élever dans le cours de l'élection, à l'exception de celles relatives à la capacité des candidats élus.

Art. 4. L'élection aura lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des électeurs présents, au moyen d'un bulletin contenant autant de noms qu'il y a de membres à nommer. Si la majorité absolue n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour, dans lequel la majorité relative suffira.

Chaque scrutin devra durer trois heures.

Art. 5. Sont éligibles :

1^o Tout commerçant ayant au moins trente ans et exerçant le commerce ou une industrie manufacturière depuis cinq ans au moins.

2^o Les anciens négociants ou manufacturiers domiciliés dans la circonscription de la Chambre, pourvu qu'ils aient au moins trente ans d'âge.

Toutefois, les éligibles de cette deuxième catégorie ne peuvent jamais excéder le tiers du nombre des membres de la Chambre.

Art. 6. Le procès-verbal des opérations sera rédigé en triple expédition. Il relatera, avec exactitude, le nombre des électeurs inscrits et celui des votants, le nom, l'âge, le genre de commerce et le domicile des membres élus, ainsi que le chiffre des suffrages obtenus pour chacun d'eux.

Deux expéditions de ce procès-verbal nous seront transmises aussitôt après la clôture des opérations.

Les membres élus ne seront installés qu'après que les élections auront été reconnues régulières par M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Art. 7. M. le Maire de Roubaix est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 9 octobre 1858.

Signé : VALLON.

Pour copie conforme :
 Le secrétaire-général de la
 Préfecture,
 Signé : DUREAU.

Pour ampliation :
 Le Conseiller municipal faisant
 fonctions de Maire de
 Roubaix,
 TIERS-BONTE.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX.

Résumé de la séance du 12 octobre 1858.

1. Délibération qui autorise le Maire à se pourvoir devant le Conseil d'Etat contre un arrêté du Conseil de préfecture du Nord, relatif à un article du compte de gestion de la société du canal de Roubaix.

2. Délibération portant qu'il y a lieu pour la ville de se défendre en justice contre une réclamation d'indemnité élevée par la Compagnie du canal de l'Espierre.

3. Adoption d'un nouveau traité avec la compagnie Desclée frères pour l'éclairage public de la ville ; duquel traité il résultera une diminution de prix sur le taux actuel qui est de 4 centimes par bec et par heure. Ce prix sera réduit à 2 1/4 c. tant qu'on aura moins de 500 becs, et la ville ne paiera plus que 2 centimes quand le nombre de 500 becs sera atteint. Au moyen de cet arrangement, les rues seront éclairées toute l'année sans interruption, savoir : éclairage complet jusqu'à minuit ; demi éclairage de minuit au jour.

4. Vote d'un crédit pour frais d'acte de l'achat du canal.

5. Demande de deux nouveaux frères pour les Ecoles chrétiennes.

6. Avis du Conseil municipal sur un procès-verbal d'enquête relatif à l'utilité publique de la construction d'un nouvel hôpital.

7. Vote d'un crédit pour les frais d'appropriation du local affecté à la Condition des soies et des laines, et nomination de trois membres

du Conseil pour faire partie de la commission de surveillance de cet établissement.

8. Communication relative à la construction d'un abattoir.

(Communiqué.)

VILLE DE ROUBAIX

Règlement pour l'Ecole de tissage.

Nous, Conseiller municipal faisant fonctions de Maire de Roubaix,

Vu la délibération du 18 novembre 1857, par laquelle le Conseil municipal a voté l'établissement d'une Ecole de tissage ;

Considérant que des dispositions doivent être prises pour assurer l'ordre et la régularité des études dans cette Ecole ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'enseignement de la théorie du tissage est confié à la direction d'un professeur nommé par le Maire, et sera déterminé par un programme soumis à notre approbation.

Art. 2. Une commission de trois membres est chargée de la surveillance de l'enseignement et de la tenue de l'Ecole. Elle propose à l'administration municipale les améliorations et les développements dont l'établissement est susceptible.

Art. 3. Les élèves sont divisés en deux catégories, l'une d'élèves payants, l'autre d'élèves gratuits. Le nombre et la durée des leçons sont les mêmes pour tous les élèves. A cet effet, les élèves gratuits seront admis à l'Ecole les lundis, mercredis et vendredis, de dix heures à midi, et les élèves payants les mardis, jeudis et samedis, aux mêmes heures.

Art. 4. Les demandes d'admission pour les élèves payants seront adressées au professeur, qui les soumettra à la commission, laquelle décidera, après examen des candidats, s'il y a lieu de les admettre. Pour les élèves gratuits, les demandes devront être déposées au secrétariat de la Mairie, et l'admission sera prononcée par le Maire, sur l'avis de la commission.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 20 OCTOBRE 1858.

FRÉDÉRIC-LE-GRAND

ET SA COUR.

XLII. — Voir notre numéro du 16 octobre.

« Je crois, se disait-il, qu'Anna Pricker a bien pour le moins cinq cent mille thalers, ce qui équivalait presque à un million de florins nurembergeois. Le vieux Pricker est très-dangereusement malade du chagrin que lui a causé la mort subite de sa femme. S'il succombe, sa fille sera une riche héritière, tout comme la Nurembergeoise. En outre, si notre plan réussit, si Anna justifie les prévisions de Quanz et devient une grande cantatrice, elle acquerra beaucoup d'influence sur le roi, et l'on oubliera qu'elle n'est que la fille d'un tailleur. Je crois que j'aimerais mieux la prendre que d'acheter chat en poche en demandant la main d'une inconnue. En tous cas, nous garderons celle-ci comme réserve ; je me fais protestant et je l'épouse, si la fortune d'Anna ne répond pas à mon attente.

Il en était là de ses réflexions, lorsque la Bohémienne s'arrêta devant lui et lui adressa la parole d'un ton badin. Il redevenait aussitôt l'homme de cour gai, enjoué, et il répondit par

de vives et audacieuses saillies. Mais madame de Brandt, qui brûlait d'impatience et de curiosité, renonça bientôt à cette lutte d'esprit.

« Vous m'avez promis des renseignements sur la lettre que j'ai perdue dernièrement à une fête de la cour, dit-elle.

— Ah ! cette lettre importante, de nature à compromettre si gravement deux dames et un homme, qu'ils tiennent absolument à rentrer en sa possession, leur fallût-il faire pour cela des sacrifices.

— Oui, oui, des sacrifices ! s'écria madame de Brandt avec impatience. Vous demandiez cent doubles louis d'or en échange de cette lettre. Je les ai apportés. L'avez-vous ?

— Oui, je l'ai.

— Alors prenez vite ces rouleaux dont le poic's m'accable. Bien ! Maintenant donnez-moi la lettre !

Le baron empocha les rouleaux.

« Allons, la lettre ! vite ! vite !

— Mon Dieu ! on dirait qu'elle a des ailes, et qu'elle s'envole précisément lorsqu'on en a le plus pressant besoin, s'écria Pollnitz après avoir fouillé dans une de ses poches. Je suis sûr de l'avoir placée là, et maintenant elle a disparu ! Mais peut-être l'ai-je perdue dans la salle, comme vous l'autre soir ; permettez donc que je m'empresse de la chercher.

Il se disposait à s'éloigner ; madame de Brandt le retint.

— Ayez la bonté de me rendre mon argent jusqu'à ce que vous l'avez retrouvée, dit-elle, tremblante de colère.

— Votre argent ? répliqua Pollnitz en jouant la surprise ; votre argent ? Je ne me souviens pas que vous m'en ayez jamais donné à garder. Laissez-moi chercher la lettre.

Il la quitta brusquement et se mêla à la foule.

Tandis que madame de Brandt le suivait des yeux, furieuse et muette de stupéfaction, et s'appuyait contre le mur de crainte de défailir, il se frayait laborieusement un chemin à travers les masques, tout en se disant avec satisfaction :

— Cette soirée m'a rapporté trois mille ducats, deux cents louis d'or, une épingle d'or et la perspective d'un riche mariage. Il me semble donc que j'ai pas à me plaindre : voilà de quoi vivre pour quelques mois. Et puis toutes ces intrigues me mettent fort en faveur auprès du roi, et qui sait s'il ne finira pas par me faire cadeau d'une maison, quoique malheureusement celle d'Eckert ne soit plus disponible. Ah ! j'aperçois Sa Majesté dans la foule ; courons donc...

Tout à coup il entendit prononcer son nom à voix basse, il se retourna et aperçut une dame soigneusement enveloppée d'un ample domino noir à capuchon, et le visage couvert d'un masque impénétrable en dentelle double.

« Monsieur de Pollnitz, un mot, je vous prie, lui dit-elle en lui faisant signe de la suivre.

Le baron obéit en attachant sur elle des regards scrutateurs pour tâcher de la reconnaître. Mais ce fut en vain : son costume dissimulait trop sa taille et sa tournure.

Elle s'arrêta dans l'embrasure déserte d'une fenêtre.

— Monsieur le baron, dit-elle d'une voix timide, on vous considère comme un gentilhomme des plus accomplis ; vous ne refuserez donc pas une complaisance à une dame.

— Ordonnez, madame, répondit Pollnitz ; je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir.

— Vous savez sans doute quel est le déguisement du roi ; faites-le moi connaître.

Le baron étonné recula d'un pas.

— Ah ! vous appelez cela une complaisance, beau masque ! Le roi m'a sévèrement défendu de trahir son costume à personne, et la déobéissance serait un crime de lèse-majesté ; vous ne voudriez pas me le faire commettre.

— Et pourtant, je vous en conjure, exaucez ma prière ! s'écria vivement l'inconnue. Oh ! croyez-moi, ce n'est pas une vaine curiosité qui me l'inspire, c'est le désir ardent, et peut-être légitime, de dire encore quelques mots au roi avant son départ pour la Silésie, de lui parler une dernière fois avant qu'il quittede Berlin, peut-être pour n'y revenir jamais.

Entraînée par la chaleur de ses sentiments, elle avait parlé haut, sans songer à déguiser sa voix, et Pollnitz avait cru la reconnaître. Un pressentiment vague s'empara de lui et le frappa de surprise.

Mais, avant de s'engager, il voulut avoir une certitude. Se rapprochant encore de la dame et fixant sur elle des regards scrutateurs, il reprit :

« Vous dites que ce n'est pas la curiosité qui vous fait agir. Qui me garantit que ce ne sont point des intentions plus dangereuses ? que vous n'êtes point une ennemie aux gages de l'Autriche ? que vous ne cherchez pas à entraîner le roi dans Dieu sait quels périls ?

— Prenez-en pour garant la parole d'une dame qui n'a jamais dit un mensonge. Non, monsieur de Pollnitz, non, j'en atteste Dieu qui nous entend, Dieu qui protégera les jours précieux de notre souverain, il n'y a pas en moi une seule pensée, un seul sentiment qui tende à attirer des dangers sur la tête de Frédéric.